

RÈGLEMENTS POUR LES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA

Note: L'utilisation du masculin devrait signifier également le féminin lorsque nécessaire et le singulier peut signifier le pluriel lorsque nécessaire.

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS DÉCRIVENT BRIÈVEMENT LES PROCÉDURES D'OPÉRATION QUI DOIVENT ÊTRE CONFORMES AVEC L'ORGANISATION DE TOUT CHAMPIONNAT DE BASEBALL CANADA.

Tout membre peut proposer des amendements à ces règlements au moins 120 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale annuelle ou assemblée spéciale pour les membres. Ces propositions doivent être envoyées au directeur général de la corporation. Le directeur général doit, au moins 60 jours avant la date prévue de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée spéciale pour ses membres, publier et communiquer tous les amendements proposés aux membres actifs. Tout nouveau règlement entrera en vigueur l'année suivant son adoption. À tout moment, les membres actifs présents à l'assemblée peuvent ne pas tenir compte de l'avis ci-haut par un vote unanime.

PARTIE I – LES ÉQUIPES

1.1 Garanties:

1.1.1 Responsabilité financière:

Chaque association provinciale de baseball doit faire en sorte que le bureau de Baseball Canada à Ottawa ait la lettre de responsabilité financière couvrant toutes les équipes prenant part aux championnats. Cette lettre restera en force d'une année à l'autre à moins d'un avis écrit. La lettre de responsabilité financière rend l'association provinciale responsable financièrement pour tout dommage ou autre coût causé par l'équipe de la province en question.

1.1.2 Présence:

Chaque année, le ou avant le 30 novembre, chaque association provinciale doit aviser Baseball Canada par écrit de son intention de participer ou non aux différents championnats de Baseball Canada l'année suivante. À défaut d'aviser Baseball Canada, les décisions par défaut suivantes seront prises par Baseball Canada. Les provinces ont maintenant l'option de participer à tous les championnats mais doivent participer obligatoirement à ceux mentionnés ci-bas:

- Dans le cas de la Colombie britannique, Ontario et Québec :
 - Ils participeront à tous les championnats à l'exception du Junior et Senior, car ils doivent respecter ces exigences;
 - Ils ne participeront pas au Senior alors qu'ils ne sont pas obligés d'y participer.
- Dans le cas du Nouveau Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard :
 - Ils participeront aux championnats Pee Wee, Bantam masculin et Coupe Baseball Canada et,
 - Ils ne participeront pas au championnat Senior.
 - Baseball Atlantic sera avisée qu'ils doivent envoyer une équipe aux championnats Midget et Junior.
- Dans le cas de l'Alberta, Manitoba et Saskatchewan :
 - Ils participeront aux championnats Pee Wee, Bantam masculin et Coupe Baseball Canada et,
 - Ils ne participeront pas au championnat Senior.
 - L'Association Western Canada Baseball sera avisée qu'ils devront envoyer une équipe aux championnats Midget et Junior.

Toute Province/Région se qualifiant/confirment mais ne se présentant pas à un championnat de Baseball Canada recevra une amende de \$1,000.

Le championnat Senior masculin de Baseball Canada sera tenu annuellement avec une participation provinciale sur une base volontaire.

1.1.3 Éligibilité d'une équipe:

L'engagement, signé par le président provincial et envoyé par courriel par le président provincial ou par le bureau provincial sera le seul document requis comme preuve d'éligibilité pour représenter la province à un championnat de Baseball Canada.

1.2 Règlements d'éligibilité:

1.2.1 Athlètes:

Seuls les athlètes amateurs ont accès aux championnats sanctionnés de Baseball Canada.

- (i) Un joueur de baseball amateur est défini par son implication ne constituant pas sa source première de revenus.
- (ii) Un ex-athlète professionnel qui retrouve son statut amateur* peut participer à un championnat de Baseball Canada.

**NOTE: C'est la responsabilité du Gérant Opérations Baseball de Baseball Canada de réintégrer un athlète comme amateur. Tout professionnel voulant retrouver son statut amateur doit compléter le formulaire à cet effet fourni par Baseball Canada. Le formulaire doit ensuite être soumis au plus tard le 1er juillet de l'année courante, à l'association provinciale concernée et ensuite au Gérant Opérations Baseball de Baseball Canada qui prendra la décision finale. Pour être éligible à la réinstallation, un individu doit avoir été libéré par ou avoir pris sa retraite d'une équipe professionnelle et être sans contrat professionnel pour une période d'au moins 30 jours. La copie de la libération doit être envoyée à Baseball Canada par l'équipe professionnelle. La décision du gérant des opérations baseball est finale et ne peut être portée en appel.*

Un athlète participant à un championnat de Baseball Canada doit être citoyen canadien ou être un résident à temps complet au Canada pour 12 mois consécutifs avant le 1^{er} juin de l'année en cours. Un joueur ne peut pas être inscrit dans deux provinces en même temps. Tout joueur qui déménage vers une autre province après le 1^{er} juin doit obtenir une libération de sa province originale avant de devenir éligible pour sa nouvelle province.

En plus des exigences mentionnées ci-haut, un athlète, autre qu'un joueur de la catégorie Senior ou d'un étudiant, doit résider au 1^{er} juin de l'année courante dans la province de l'équipe avec laquelle il participera.

Un joueur Senior doit seulement faire la preuve de la citoyenneté canadienne et doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente tout en respectant les exigences d'enregistrement de la province.

Un étudiant allant à l'école dans une province autre que celle de sa résidence permanente peut représenter sa province natale ou la province de sa résidence temporaire. L'individu impliqué doit choisir sa province au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours. Cela est sujet à l'approbation de l'association provinciale impliquée et de Baseball Canada. L'équipe n'est PAS impliquée dans la décision.

Un athlète doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente.

Critères spécifiques:

Senior masculin: Catégorie ouverte.

Senior féminin : Catégorie ouverte.

Junior: 21 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 22 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Jeux du Canada : 17 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Midget masculin: 18 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Coupe Baseball Canada: 17 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours.

TN, NE, NB et IPE peuvent inscrire 2 joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Bantam masculin: 15 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 16 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Bantam féminin: 16 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 17 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Pee Wee masculin: 13 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 14 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Pee Wee féminin: 13 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 14 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Note : Une joueuse de sexe féminin peut participer à un événement de sexe masculin en autant qu'elle ne soit pas plus âgée d'une année de calendrier que les âges cités ci-haut.

1.2.2

Entraîneurs:

(a) Seuls les entraîneurs rencontrant les exigences suivantes sont éligibles pour les championnats nationaux 2011.

Division / Catégories	Exigences	
Pee-Wee Régional	Un (1) entraîneur est Certifié Régional Autres entraîneurs sont Formés Régional	
Bantam Garçons & Filles	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formés Provincial	
Midget	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formés Provincial	
Junior	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formés Provincial	
Senior Homme	Tous les entraîneurs sont Formés Régional ou Niveau 1 Certifié + 2 Technique de l'ancien PNCE	
Coupe Baseball Canada	Pour la saison 2011, tous les entraîneurs sont Formés Compétition- Développement (*)	Pour la saison 2012, tous les entraîneurs sont Certifiés Compétition- Développement (*)
Jeux du Canada	Tous les entraîneurs sont Certifiés Compétition-Développement	

(*) Une province peut identifier un 2^e et 3^e assistant-entraîneur comme étant « en développement ». Ces entraîneurs peuvent avoir cette désignation pour une année seulement. Un entraîneur en développement doit être certifié entraîneur provincial. Si un entraîneur retourne pour une 2^e année à la Coupe Baseball Canada, il devra alors détenir la certification compétition-développement.

(b) Les noms des entraîneurs avec le numéro de certification du PNCE (# cc), doit être inclus dans l'alignement envoyé par courriel.

(c) Le chef de mission est obligatoire et doit être assigné par la Fédération provinciale. Un chef doit être assigné par la province et ne doit pas être un entraîneur ou un gérant. Tout chef doit être assigné aux tâches administratives et servira de lien avec le représentant de Baseball Canada. Le chef de mission doit inspecter toutes les chambres au moment de l'arrivée et informer le responsable de tout dommage existant. Au moment du départ, le chef de mission doit également inspecter les chambres en compagnie du responsable afin de confirmer le statut des chambres.

1.2.3

Alignements:

(a) Les alignements finaux des équipes doivent être approuvés par la fédération provinciale et envoyés de l'ordinateur de la fédération ou de celui du Président, par courriel seulement, au bureau de Baseball Canada à Ottawa neuf (9) jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat.

(b) À défaut de se soumettre au paragraphe (a), l'association provinciale est sujette à une amende de \$500 payable à Baseball Canada.

(c) L'alignement doit inclure les numéros de certification de tous les entraîneurs participants. (#cc).

(d) Les associations provinciales doivent soumettre une liste de joueurs suspendus à Baseball Canada avant le 1^{er} avril. Une liste à jour doit être soumise avant le 1^{er} août.

1.2.4

Modifications de dernière minute à l'alignement :

Aucune modification à l'alignement envoyé par l'association provinciale selon 1.2.3 sera approuvée à la réunion pré-championnat à l'exception des cas suivants :

- (a) Un joueur est blessé et ne peut participer au championnat, tel que stipulé par un certificat de médecin.
- (b) Un joueur est changé suivant un fax envoyé par l'association provinciale ou par son président au représentant de Baseball Canada avant la première partie.
- (c) Après vérification de certification par Baseball Canada, un entraîneur peut être sur le terrain si l'association inclut une confirmation écrite.

1.3 **Publicité:**

Information publicitaire: Avec les alignements, les équipes doivent fournir aux comités organisateurs, le plus d'informations possibles sur l'équipe (promotion pré-championnat, programmes, etc.) Cela peut aussi prendre la forme de photos, numéros d'uniformes, statistiques.

1.4 **Discipline des équipes:**

1.4.1 **Discipline des équipes:**

La discipline des équipes est la responsabilité des équipes et leurs entraîneurs et gérants. Ils doivent être responsables du maintien de la discipline et de la bonne conduite des individus. Tout manque de discipline que ce soit sur le terrain ou hors du terrain, doit être adressé au comité organisateur et au représentant de Baseball Canada.

1.4.2 **Code vestimentaire:**

Les équipes sont vêtues d'uniformes semblables d'un standard acceptable. Tous les uniformes, incluant ceux des entraîneurs et gérants doivent être semblables et numérotés. Aucune duplication de numéro d'uniforme n'est permise à moins de circonstances hors du contrôle (ex. Perte de bagages, uniforme brisé etc). Les équipes doivent annoncer les couleurs de leurs uniformes locaux et visiteurs lors de la réunion pré-championnat. S'ils ont seulement un uniforme, ils doivent le mentionner à ce moment.

1.4.3 **Personnel sur la surface de jeu:**

Seul le personnel autorisé pourra occuper une place sur le banc des joueurs. Dix-huit (18) joueurs ou vingt (20) joueurs à la Coupe Baseball Canada ou vingt et un (21) joueurs dans le cas du Senior, trois (ou quatre) entraîneurs, un soigneur et un préposé au bâton en uniforme sont du personnel autorisé. Un chef de mission sera considéré comme un entraîneur s'il prend place dans l'abri des joueurs et devra remplir des exigences de certification des entraîneurs.

1.4.4 **Expulsions:**

Un joueur expulsé pour une partie sera expulsé de la partie en cours seulement à moins que cette expulsion ne survienne à la fin de la partie. Un joueur recevra une suspension d'une (1) partie pour sa seconde expulsion durant le championnat et trois (3) parties pour sa troisième expulsion.

Tous les entraîneurs, joueurs et autre membre du personnel doivent savoir qu'une seconde expulsion durant un championnat, peu importe la raison, peut entraîner l'exclusion automatique du fauteur pour toutes les parties restantes de son équipe lors du championnat. De plus, les sanctions appropriées, tel que définies aux articles 1.4.5, 1.4.7 et 1.4.8 seront appliquées et devront être purgées par le fauteur. Les parties infligées pour la suspension pourront être purgées à même les parties restantes de l'équipe lors du championnat. Dans le cas où la suspension n'est pas purgée complètement lors du championnat, elle devra être complétée lors de la prochaine partie du fauteur dans sa province.

1.4.5 **Toucher un arbitre:**

Bousculer, pousser ou entrer en contact avec un arbitre amène une expulsion automatique de la partie. D'autres sanctions peuvent être appliquées à la discrétion du représentant de Baseball Canada. Toute sanction doit être annoncée avant la prochaine partie prévue de l'équipe au calendrier du championnat.

1.4.6 **Tabac:**

L'utilisation des produits du tabac, incluant le tabac à chiquer par les participants sur le terrain (joueurs, entraîneurs, gérants, arbitres etc.) est interdite à toutes les compétitions sanctionnées par Baseball Canada. Toute offense à ce règlement amène l'expulsion de la partie.

1.4.7 **Blessé ou tenter de blesser :**

Tout participant expulsé d'une partie pour avoir blessé ou tenter de blesser un autre participant est automatiquement suspendu pour trois (3) parties.

1.4.8 **Lancer à un frappeur :**

Tout joueur ou entraîneur qui est expulsé de la partie pour avoir lancé à un frappeur est automatiquement suspendu pour une (1) partie.

1.4.9 **Amendes aux équipes**

(Les provinces seront facturées \$100 pour ceci) inclus ce qui suit :

- Incapacité de soumettre l'alignement partant en temps.
- Incapacité d'assister à la réunion pré-championnat.
- Incapacité d'assister au banquet d'ouverture
- Incapacité de participer aux cérémonies d'ouverture/fermeture
- Incapacité de respecter les règlements concernant l'accès à l'abri des joueurs et personnel.
- Incapacité d'informer le comité organisateur de tout changement à l'itinéraire de voyage.
- Tout manque de comportement collectif ou individuel.

Pour ce type d'infractions, avant qu'une amende ne soit imposée aux provinces, le représentant de Baseball Canada peut donner un avertissement dans le but de permettre à l'équipe de régler la situation.

Livraison des avis

Le représentant de Baseball Canada livrera les amendes et/ou la communication du jugement personnellement aux parties impliquées. Le destinataire devra accuser réception en indiquant son nom de même que la date et l'heure de la livraison. Une copie de l'amende sera aussi envoyée à la fédération provinciale suivant le championnat.

Appels

Les appels peuvent être présentés au plus tard sept (7) jours après la conclusion du championnat. Tous les appels doivent être envoyés au bureau de Baseball Canada. C'est la responsabilité de l'appelant de fournir le matériel nécessaire à son appel. Une fois l'appel reçu, Baseball Canada aura alors quatorze (14) jours pour donner une décision.

NOTES: La fédération provinciale de baseball est entièrement responsable de tous les dommages causés par tout membre de sa délégation aux installations où ils sont logés, aux stades de baseball, aux unités de transport ou de tout autre endroit.

1.5 Pouvoir de décision:

- (a) Le conseil d'administration de Baseball Canada a le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas couvert spécifiquement dans ces Règlements.
- (b) Au cours du championnat, le comité organisateur et le représentant de Baseball Canada ont le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas couvert spécifiquement dans ces Règlements. Le représentant de Baseball Canada a le dernier mot sur tous les aspects du championnat.

1.6 Réunion pré-championnat :

1.6.1 À un moment convenable avant la première partie du championnat, la réunion pré-championnat devrait avoir lieu. Le président du comité organisateur, le représentant de Baseball Canada et le superviseur des arbitres doivent assister à la réunion.

1.6.2 Le représentant de Baseball Canada préside la réunion.

1.6.3 Chaque équipe doit envoyer un représentant qui doit avoir l'autorité de parler au nom de l'équipe et de prendre des décisions concernant l'équipe. À la réunion, des annonces seront faites concernant différents aspects du championnat. Une absence à la réunion ne peut être une excuse pour ne pas respecter les règles.

1.6.4 Le comité organisateur peut, pour une raison valable, limiter le nombre de représentants de chaque équipe sachant qu'au moins deux (2) membres ont la permission d'assister.

1.6.5 Les alignements complets doivent être distribués à chaque équipe avant le début du championnat et autant que possible avant la tenue de la réunion pré-championnat. Toute contestation de l'éligibilité d'un joueur doit être adressée à ce moment. Les alignements finaux doivent être approuvés par l'organisme provincial et envoyés selon la règle 1.2.3.

1.6.6 Aucune contestation d'éligibilité ne doit être considérée après la conclusion de la réunion. Cependant, si des informations subséquentes indiquent que des joueurs inéligibles ont été utilisés, le Conseil de Baseball Canada a l'autorité d'investiguer et si nécessaire, de prendre les actions nécessaires pour pénaliser l'association provinciale de l'équipe concernée.

1.6.7 Le règlement de la conduite contraire à l'esprit sportif sera mis en force par le représentant de Baseball Canada et par les arbitres qui conduira à une expulsion . premièrement le gérant et ensuite les joueurs. La conduite contraire à l'esprit sportif se définit par une tentative d'allonger ou de raccourcir volontairement la durée de la partie ou de manipuler le pointage de la partie par n'importe quel moyen se traduisant par des joueurs ne jouant pas pour gagner. Cela inclut les frappeurs ou coureurs qui tentent délibérément de faire des retraits, des lanceurs qui tentent de manquer la zone de prises ou de joueurs tentant délibérément de faire des erreurs.

1.6.8 Ordre du jour de la réunion pré-championnat:

- (a) Revue des règlements.
- (b) Tous les règlements et procédures reliés au championnat, conditions du terrain etc.
- (c) Éligibilité des athlètes, entraîneurs (PNCE), etc.
- (d) Calendrier du championnat, détermination des équipes locales et visiteurs.
- (e) Limites de points.
- (f) Procédures de protêt.
- (g) Discipline des équipes et des joueurs.
- (h) Conduite contraire à l'esprit sportif.
- (i) Événements et cérémonies spéciales.
- (j) Cérémonies de fermeture et mentions spéciales.
- (k) Période de questions.

1.7 Calendrier du championnat

1.7.1 Approbation du calendrier:

- (a) Baseball Canada détermine le calendrier pour chaque championnat en consultation avec le comité organisateur. Baseball Canada approuve tous les calendriers.
- (b) Tous les championnats de Baseball Canada seront du jeudi (mercredi pour la Coupe Baseball Canada) au dimanche inclusivement et lundi sera la journée de reprise en cas de pluie. Il est attendu que toutes les équipes demeurent disponibles pour jouer lors de la journée de pluie. Pour les équipes voyageant en autobus et désireuses de quitter après la compétition, elles doivent attendre la confirmation de la part du représentant de Baseball Canada.

1.7.2 Partie éliminatoire

Toute partie éliminatoire parmi des équipes à égalité pour déterminer quelle équipe avancera à la ronde des médailles sera jouée le dimanche (dernier jour de l'événement). Ceci ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada.

1.7.3 Début de la partie

Une partie ne pourra commencer après 10:00pm pour toutes parties du championnat Bantam et Pee-Wee de Baseball Canada à moins qu'elle ne soit nécessaire pour compléter l'événement.

1.7.4 Moins de 8 équipes:

- (a) Les équipes participent dans 1 division jouant dans un tournoi à la ronde qui voit chaque équipe jouer contre chacune des autres équipes.
- (b) Suivant le tournoi à la ronde, les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
 - (1) Médaille d'or: 2e place contre la 1ère place; (2) Médaille de bronze: 3e place contre la 4e place

- (c) Une partie pour la 5e place (5e vs 6e) est aussi jouée dans le cas d'un championnat à 7 équipes et doit être jouée dans tous les autres cas.

1.7.5 Huit ou neuf équipes:

- (a) Les équipes participent dans 2 divisions établies par Baseball Canada selon les critères suivants:
- La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8 dans une section et 2,3,6,7 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
 - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
 - Si les sections sont de nombre inégal d'équipes, l'équipe hôte doit être dans la division avec le plus d'équipes.
- (b) Les équipes doivent participer à un tournoi à la ronde dans leur division seulement alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe de leur division une fois.
- (c) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de ¼ de finale suivantes sont jouées :
- QF-1: 3^e Division A vs 2^e Division B
 - QF-2: 3^e Division B vs 2^e Division A
- Avec les gagnants qui avancent à la ronde des médailles et avec les perdants se dirigeant à la ronde consolation.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles sont jouées:
- Demi-finale:
Gagnant QF-1 vs 1^{er} division A
Gagnant QF-2 vs 1^{er} division B
 - Médaille de bronze:
Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or:
Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de consolation suivantes sont jouées.
- Demi-finale consolation :
Perdant QF-1 vs 4^e division B
Perdant QF-2 vs 4^e division A
 - Partie pour la 7e place :
Perdants demi-finales
 - Partie de 5e place:
Gagnants des demi-finales

1.7.6 Dix équipes:

- (a) Cette section ne s'applique pas pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
- La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8,9 dans une section et 2,3,6,7,10 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
 - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
 - Si les divisions sont de nombre inégal, l'équipe hôte doit être dans la division ayant le plus d'équipes.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe à une occasion.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
- Demi-finale:
2e Division B vs 1er Division A
2e Division A vs 1er Division B
 - Médaille de bronze:
Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or:
Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de placement suivantes sont jouées :
- Partie pour la 5e place: 3A vs 3B
 - Partie pour la 7e place: 4A vs 4B
 - Partie pour la 9e place: 5A vs 5B

1.7.7 Onze équipes:

- (a) Cette section ne s'applique pas pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
- La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8,9 dans une section et 2,3,6,7,10 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
 - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
 - Si les divisions sont de nombre inégal, l'équipe hôte doit être dans la division ayant le plus d'équipes.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe à une occasion.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
- Quart-de-finale
3^e Division B vs 2^e Division A
3^e Division A vs 2^e Division B
 - Demi-finale:
Gagnant 3B/2A vs 1er Division B
Gagnant 3A/2B vs 1er Division A
 - Médaille de bronze:

- Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de placement suivantes sont jouées :
- Partie pour la 5e place: Perdant 3B/2A vs Perdant 3A/2B
 - Partie pour la 7e place: 4A vs 4B
 - Partie pour la 9e place: 5A vs 5B

1.7.8 Coupe Baseball Canada:

- (a) Cette section s'applique seulement pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
- Les résultats des trois (3) années précédentes servent à déterminer la composition des divisions.
 - Les trois (3) premières équipes de la division A et les deux premières équipes de la division B se qualifient pour la ronde des médailles.
 - Les deux premières équipes de la division A avancent directement à la demi-finale.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division avec chaque équipe rencontrant chaque autre équipe une fois dans la division B et deux fois dans la division A.
- (d) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de la ronde de médaille seront jouées de cette façon :
- Quart-de-finale : 3A vs 2B
 - Demi-finale: 1B vs 1A et Gagnant de 3A/2B vs 2A
 - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
- (e) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
- 5^e place : Perdant 3A/2B vs 4A
 - 7^e place: 4B vs 3B
 - 9^e place: 6B vs 5B

Afin de favoriser la compréhension des règles pour la Coupe de Baseball Canada, veuillez trouver un exemple de la façon de constituer les divisions (basé sur les résultats de 2007):

<u>Division A</u>	<u>Division B</u>
CB	Alberta
Ontario	Nouveau Brunswick
Quebec	N-Écosse
Saskatchewan	Terre-Neuve
	IPE
	Manitoba

Si ces équipes finissent dans cet ordre après le tournoi à la ronde, la ronde des médailles se déroulera de la façon suivante:

- *Quart-de-finale : Québec vs Nouveau Brunswick*
- *Demi-finale A : Gagnant de Q-F A vs Ontario*
- *Demi-finale B : CB vs Alberta*
- *Médaille d'or : Gagnant D-F A vs Gagnant D-F B*
- *Médaille de bronze : Perdant D-F A vs Perdant D-F B*
- *Partie 5^e place : Perdant Q-F vs Saskatchewan*
- *Partie 7^e place : Terre-Neuve vs Nouvelle-Écosse*
- *Partie 9^e place : Manitoba vs IPE*

Dans le but de déterminer le placement des équipes dans les divisions pour la saison suivante, l'ordre dans lequel les équipes terminent le championnat sera considéré. Terminer 1^{er} donnera 10 points, 2^e 9 points et ainsi de suite. La moyenne des trois dernières années sera toujours utilisée pour classer les équipes pour la saison suivante.

1.8 Détermination de l'équipe locale et visiteuse:

1.8.1 Tournoi à la ronde:

- (a) Dans les divisions de 4 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada lorsque le calendrier sera fait. Chaque équipe recevra 1 ou 2 parties locales. L'équipe hôte recevra seulement 1 partie locale.
- (b) Dans les divisions de 5 équipes, chaque équipe aura 2 parties comme équipe locale et 2 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.
- (c) Dans les divisions de 6 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada au moment de la confection du calendrier. Chaque équipe recevra 2 ou 3 parties locales alors que l'équipe hôte recevra seulement 2 parties locales.
- (d) Dans le cas d'un championnat à 7 équipes, chaque équipe aura 3 parties locales et 3 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.

1.8.2 Parties de la ronde des médailles:

- (a) Cette section ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada.
- (b) Lorsqu'une équipe rencontre une équipe ayant terminé plus bas lors du tournoi à la ronde (dans la même division ou dans l'autre division), l'équipe ayant terminé plus haut aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse.
- (c) Lorsque 2 équipes se rencontrent alors qu'ils ont terminé au même rang dans leur division respective, le choix de l'équipe locale et visiteuse sera déterminé par un tirage au sort fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.

1.8.3 Coupe Baseball Canada:

- (a) Cette section s'applique uniquement à la Coupe Baseball Canada.

- (b) La détermination de l'équipe locale et visiteuse pour la ronde des médailles, qualification et placement sera fait par un tirage au sort. Le gagnant aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse.
- (c) Le tirage au sort sera fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.

PARTIE II – PARTIES ET PROCÉDURES DE PROTÉT

2.1 Règlements de jeu:

2.1.1 Règlements officiels de jeu:

Toutes les parties des championnats de Baseball Canada sont gouvernées par les règlements officiels de baseball de Baseball Canada.

2.1.2 Casque protecteur:

- (a) Dans toutes les catégories, tous les joueurs doivent porter le casque protecteur à 2 oreilles lorsqu'au cercle deattente, au bâton et sur les buts.
- (b) Les règlements de Baseball Canada requièrent que le receveur, dans toutes les catégories, porte le casque protecteur et le masque lorsqu'il oeuvre comme receveur.
NOTE: Ceci inclue la pratique et les situations d'échauffement telles que dans l'enclos et entre les manches. Les joueurs et entraîneurs doivent au moins porter le masque lors de toutes situations de pratique et d'échauffement.
- (c) Tout préposé(e) doit porter le casque protecteur à 2 oreilles.

2.1.3 Frappeur désigné:

Le frappeur désigné peut être utilisé dans la catégorie Senior, Junior, Midget et Coupe Baseball Canada.

2.1.4 Coureur désigné ou de courtoisie:

Aucun coureur de courtoisie ne sera permis pour le receveur.

2.1.5 Durée des parties:

Toutes les parties des championnats Pee Wee, Bantam, Midget, Coupe Baseball Canada, Junior et Senior seront de sept (7) manches complètes (6 ½ manches si l'équipe locale est en avance) ou jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Si une partie est retardée par un couvre-feu, la noirceur, une panne d'électricité ou toute autre condition atmosphérique à n'importe quel moment pendant le championnat, la partie doit recommencer du point de l'arrêt de la partie.

2.1.6 %Mercy Rule+:

Le %mercy rule+ de 10 points s'applique après la 5e manche ou 4 manches et demi si l'équipe locale est en avance. Lors d'une partie où le %mercy rule+ est appliqué, l'équipe gagnante se verra créditer 7 manches défensives alors que l'équipe perdante se verra accorder le nombre de manches jouées.

2.1.7 Procédures pour les manches supplémentaires

Si une partie est égale suite aux nombres de manches réglementaires (7 manches), les procédures suivantes seront utilisées au début de la première manche supplémentaire :

Chaque équipe débutera la manche supplémentaire (et tout autre manche subséquente nécessaire) avec un coureur aux 1^{er} et 2^e buts et aucun retrait.

L'ordre des frappeurs pour la première manche supplémentaire ou toute autre manche subséquente sera déterminé selon la fin de la manche précédente.

Le système traditionnel où l'équipe visiteuse frappe au début de la manche et l'équipe locale à la fin de la manche demeure en application jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.

Exemple :

Le frappeur #6 a obtenu la dernière présence au bâton à la fin de la dernière manche réglementaire. La manche supplémentaire débutera alors avec le frappeur #7 au bâton, le frappeur #5 au 2^e but et le frappeur #6 au 1^{er} but.

Avec l'exception des coureurs sur les buts pour débiter la manche, toutes les autres règles officielles de jeu demeurent en vigueur tout au long des manches supplémentaires jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.

La procédure pour les manches supplémentaires s'applique seulement pour les parties du tournoi à la ronde et ce, pour toutes les catégories à l'exception du Senior masculin où la procédure traditionnelle demeure en vigueur.

2.1.8 Règlement de retour au jeu

Dans les parties des championnats Pee-Wee et Bantam, tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Il/elle doit retourner à la même position dans l'alignement des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu mais non à la position de lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il/elle n'a pas été utilisé à cette position auparavant.

2.1.9 À moins de circonstances atténuantes acceptées par le représentant de baseball Canada, une équipe ne se présentant pas pour toute partie de n'importe quel championnat de Baseball Canada recevra une amende de 1000 \$ et le gérant de l'équipe sera suspendu pour les 2 prochaines parties. Si l'incident survient au cours des deux dernières parties de l'équipe, le gérant devra purger sa suspension dans sa province.

2.2 Procédures de partie:

2.2.1 Abri des joueurs :

L'équipe locale utilisera l'abri des joueurs du côté du 3^e but alors que l'équipe visiteuse utilisera l'abri des joueurs du côté du 1^{er} but.

2.2.2 Temps entre deux parties :

Si une équipe est prévue pour jouer deux parties consécutives, elle aura droit à une période de repos de 1 heure dès la fin de la première partie. Cependant, selon entente avec l'entraîneur, le représentant de Baseball Canada peut réduire cette période de repos.

- 2.2.3 **Procédures d'avant partie:**
- Les équipes doivent arriver au terrain désigné au moins quarante-cinq minutes avant le début de l'heure prévue pour le début de la partie.
 - Commençant vingt-cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie, l'équipe locale prendra le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.
 - L'équipe visiteuse aura le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.
 - Suite à la pratique de l'équipe visiteuse, la réunion des entraîneurs-chefs et des arbitres se déroulera au marbre.
NOTE: L'heure prévue de la partie signifie l'heure indiquée sur le calendrier du championnat déterminé à l'avance. L'heure désignée de la partie signifie l'heure déterminée par le représentant de Baseball Canada dans le cas de délais causés par la mauvaise température, durée de la partie précédente ou autres facteurs.
 - L'alignement partant incluant tous les substituts disponibles doit être soumis au marqueur officiel au moins trente (30) minutes avant le début de la partie. L'alignement doit inclure le nom de chaque joueur, entraîneur et gérant de même que le numéro de l'uniforme. Ce numéro doit être inscrit à la gauche de chaque nom et la position jouée à la droite de chaque nom.
 - Quarante-cinq minutes avant de remettre l'alignement à l'arbitre, le gérant de l'équipe avise son adversaire de l'utilisation d'un lanceur gaucher ou droitier pour le début de la partie.
- 2.2.4 **Procédures d'après partie:**
- À la conclusion de la partie, les équipes doivent se rendre au marbre pour la traditionnelle poignée de mains.
 - Suite à la poignée de mains, sur demande du comité organisateur (aviser l'équipe avant la partie) les équipes doivent prendre place sur leurs lignes respectives pour la présentation des mentions spéciales.
 - Suivant toute cérémonie d'après partie, les équipes doivent quitter l'abri des joueurs dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les parties suivantes.
- 2.3 **Procédures de protêt:**
- Le comité organisateur doit soumettre à Baseball Canada le nom des membres du comité de protêt au moins deux (2) semaines avant le championnat.
 - Le représentant de Baseball Canada approuvera le comité de protêt pour le championnat.
 - Le comité de protêt est composé d'un nombre suffisant de membres pour s'assurer que trois membres seront présents à chaque partie du championnat.
 - Le nom des membres du comité de protêt doit être connu par les équipes lors de la réunion pré-championnat. Le représentant de Baseball Canada siègera sur le comité de protêt.
 - Pour être entendu, un protêt doit être accompagné d'un dépôt monétaire de 100\$. Dans le cas où l'équipe protestante gagne le protêt, le dépôt sera remboursé.
 - Lorsqu'un incident se produit, l'entraîneur chef de l'équipe qui dépose le protêt doit, avant le prochain jeu, informer l'arbitre en chef qu'il loge un protêt.
 - Si l'arbitre en chef pense que la demande est légitime, il doit suspendre le jeu et informer le gérant adverse et le comité de protêt.
NOTE: Aucun protêt ne peut être fait sur un jugement.
 - Le comité de protêt, le gérant de l'équipe déposant le protêt et l'arbitre en chef doivent se retirer dans un endroit privé, loin des équipes, spectateurs et autres personnes.
 - Le comité de protêt doit écouter et questionner dans l'ordre suivant:
 - L'arbitre en chef de la partie,
 - Le gérant de l'équipe qui proteste, et
 - Le gérant de l'équipe adverse (si nécessaire).
 Le comité de protêt peut exclure n'importe laquelle de ces personnes lorsqu'il parle à une autre.
 - Le gérant et l'arbitre en chef doivent ensuite quitter alors que le comité de protêt discute du protêt.
 - Avant de prendre une décision, le comité de protêt peut demander l'assistance de toute autre personne pouvant aider à rendre la décision.
 - Le comité de protêt doit prendre une décision sur le protêt et informer l'arbitre en chef qui avisera ensuite les 2 gérants pour ensuite reprendre le jeu.
 - L'arbitre en chef doit s'assurer que la décision est effective immédiatement et ordonner la reprise du jeu au moment de l'interruption.
 - Aucun autre argument ou commentaire sur le protêt ne devra être fait.
 - La décision du comité de protêt est finale. Il n'y a pas d'appel à un autre niveau.

PARTIE III - ARBITRES

3.1 **Assignations:**

Le superviseur des arbitres et l'assistant superviseur des arbitres (si nécessaire) pour les championnats de Baseball Canada sont assignés par Baseball Canada. Pour un championnat à 6 équipes, neuf arbitres et 1 superviseur sont assignés. Pour un championnat à 10 équipes, 12 arbitres, 1 superviseur et 1 assistant superviseur sont assignés. Pour un championnat à 11 équipes, 15 arbitres, 1 superviseur et 1 assistant superviseur doivent être assignés.

Les superviseurs provinciaux des arbitres doivent soumettre le nom des arbitres pour les championnats de Baseball Canada au comité des arbitres de Baseball Canada avec approbation des présidents provinciaux. Le comité des arbitres de Baseball Canada assignera les arbitres pour chaque championnat.

3.2 **Réunion des arbitres:**

À un moment adéquat avant la réunion pré-championnat décrit antérieurement, le personnel d'arbitres, le superviseur des arbitres, le président du comité organisateur et le représentant de Baseball Canada doivent se rencontrer. Les

discussions doivent inclure les règlements de terrain, les groupes d'arbitres et tout autre sujet voulant être discuté par les arbitres afin de clarifier un règlement ou une procédure.

3.3 **Infractions aux arbitres :**

(Les fédérations provinciales seront facturées \$100 pour ceci) :

- Incapacité de suivre le code vestimentaire proposé.

Pour ce type d'infractions, avant qu'une amende ne soit imposée à l'arbitre, le représentant de Baseball Canada peut donner un avertissement dans le but de permettre à l'arbitre de régler la situation.

PARTIE IV – FORMULE DE BRIS D'ÉGALITÉ POUR LES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA

4.1 **Prière de lire ce qui suit avant d'aller à la formule de bris d'égalité.**

4.1.2 Lors d'un championnat incluant 11 équipes, la formule du bris d'égalité sera seulement utilisée pour classer les équipes dans les divisions. Aucune partie de bris d'égalité ne sera jouée pour tout championnat incluant 11 équipes.

4.1.3 Lors d'une égalité multiple résolue en partie seulement, le restant des égalités sera résolu en continuant avec les priorités jusqu'à ce que les 4 priorités soient épuisées. À ce moment seulement les autres équipes retourneront à la priorité No. 1 et repasseront à travers l'ordre.

4.1.4 Lors d'une égalité à trois équipes pour la première place, seulement une (1) équipe se verra accordée la première place en utilisant la formule de bris. Les équipes de 2^e et de 3^e place joueront une partie où le gagnant avancera à la ronde de championnat avec l'équipe de 1^{ère} place (ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada).

4.1.5 Dans tout scénario d'égalité pour la 2^e place après le tournoi à la ronde, les équipes seront placées en utilisant la procédure de bris d'égalité et les équipes en 2^e et 3^e place joueront une partie pour déterminer quelle équipe avancera à la ronde des médailles (ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada).

4.1.6 Lors d'un mercy rule+l'équipe gagnante aura le crédit de 7 manches défensives alors que l'équipe perdante aura le crédit pour le nombre de manches jouées.

4.2 **S'il survient une égalité entre les provinces, le rang dans la division sera dicté selon les priorités suivantes :**

1. L'équipe avec la meilleure fiche victoires-défaites dans la (les) partie(s) entre ou parmi les équipes à égalité sera placée plus haut dans le rang.

2. Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée par la proportion de nombre de points accordés par rapport aux manches défensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

3. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par la proportion des points marqués par rapport aux manches offensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

Note: Lors du calcul du nombre de manches offensives et défensives qui sont créditées à chaque équipe selon les priorités (2) et (3), les manches sont calculées selon une base fractionnaire.

4. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a la meilleure fiche victoires-défaites dans les parties contre l'équipe placée au rang le plus haut n'étant pas dans l'égalité, suivie par une comparaison contre l'équipe placée la deuxième plus haute, etc. sera placée plus haut dans le rang.

5. **Si l'égalité persiste toujours, l'équipe avec le meilleur ratio de points défensifs par manches défensives lors de toutes les parties jouées sera placée plus haut dans le rang.**

Exemple:

La Colombie-Britannique (CB), Ontario (ON) et Terre-Neuve (TN) sont toutes à égalité après le tournoi à la ronde.

• **Priorité 1:**

CB défait ON par 6 - 3

TN défait CB par 6 - 4

ON défait TN par 10 - 8

• Aucune solution à l'égalité, passez à la priorité #2.

• **Priorité 2:**

CB 9 points accordés en 14 manches (9/14) = .643

ON 14 points accordés en 14 manches (14/14) = 1.000

TN 14 points accordés en 14 manches (14/14) = 1.000

• CB est établie au 1^{er} rang mais ON et TN restent à égalité et doivent aller à la prochaine priorité.

• **Priorité #3:**

ON 13 points marqués en 14 manches (13/14) = .929

TN 14 points marqués en 14 manches (14/14) = 1.000

• Terre-Neuve se retrouve au 2^e rang

Exemples de scénarios de manches fractionnées:

Scénario # 1

Si l'équipe locale gagne la partie à la fin de la 7^e manche en comptant 1 point sans aucun retrait, le résultat de la manche sera :

Équipe visiteuse: 7 manches offensives et 6 manches défensives

Équipe locale: 6 manches offensives et 7 manches défensives

Scénario #2

Si l'équipe locale remporte la partie à la fin de la 7^e manche en marquant 1 point avec 1 retrait, le résultat de la manche sera:

Équipe visiteuse: 7 manches offensives et 6 1/3 manches défensives

Équipe locale: 6 1/3 manches offensives et 7 manches défensives

Scénario #3

La même application de la règle est employée dans une situation où la partie se termine avec une différence de points (mercy rule). Si l'équipe locale gagne la partie par une différence de points après 2 retraits à la fin de la 5^e manche, le résultat de la manche sera :

Équipe visiteuse: 5 manches offensives, 4 2/3 manches défensives

Équipe locale: 4 2/3 manches offensives, 7 manches défensives.

Coupe Baseball Canada seulement

Dans la division "A" de la Coupe Baseball Canada, si des équipes terminent avec la même fiche, la formule du bris d'égalité sera utilisée. Si, dans la division "B" du championnat de la Coupe Baseball Canada, trois équipes terminent égales en 1^{ère} place avec une fiche de 4 victoires et 1 défaite, la formule du bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'équipe qui finira en 1^{ère} place et qui avancera aux demi-finales. Une partie suicide sera alors jouée entre les 2 autres équipes afin de déterminer quelle équipe avancera au quart de finale (gagnant de cette partie) et laquelle jouera la partie 3B vs 4B (équipe qui perdra la partie). Pour tout autre scénario d'égalité dans la division "B", la formule de bris d'égalité sera utilisée.